



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Service de l'Environnement, de l'Énergie,
des Risques et de l'Information géographique

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2015 à la préfecture

Étaient présents :

- Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Monsieur Stéphane ARTANO, président du conseil territorial ;
- Monsieur Jean DE LIZARRAGA, maire de Miquelon-Langlade ;
- Monsieur Patrick LEBAILLY, adjoint au maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur Martin DETCHEVERRY, adjoint au maire de Saint-Pierre ;
- Monsieur Joël DURANTON, directeur de la DTAM ;
- Monsieur Jean PLACINES, directeur-adjoint de la DTAM ;
- Madame Vicky CORMIER, directrice du pôle développement durable à la collectivité territoriale ;
- Monsieur Alain ORSINY, délégué du préfet à Miquelon-Langlade ;
- Monsieur Vincent ROY, chargé de mission sécurité civile à la préfecture ;
- Madame Nathalie DETCHEVERRY, bureau du cabinet de la préfecture ;
- Monsieur Jean-Pierre CLAIREAUX, chef du SEERI de la DTAM ;
- Monsieur Gilles GASPARD, responsable des affaires juridiques et marchés à la DTAM ;
- Monsieur Sébastien EYMARD, chargé de mission risques naturels à la DTAM.

Le préfet ouvre la séance en précisant que cette réunion du comité de suivi est un point d'étape de l'élaboration du PPRL.

Les représentants de la DTAM détaillent l'ordre du jour qui a été fixé comme suit :

- état d'avancement des études sur les aléas,
- analyse et cartographie des enjeux,
- présentation du projet de doctrine,
- information acquéreur/locataire.

1. État d'avancement des études sur les aléas / analyse et cartographie des enjeux

La DTAM présente l'état d'avancement des études sur les aléas. Il est précisé que les levés topographiques de l'isthme, du Grand Barchois et du trait de côte des cordons littoraux sont terminés, alors que ceux du Petit Barchois et du Ruisseau Debons restent à finaliser durant l'été 2016. D'autre part, il est indiqué que le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) devrait fournir d'ici la fin de l'année ses cartes dynamiques d'aléas de submersion (*reporté en février 2016*). Enfin, l'ensemble des cartes issues des levés de la DTAM est présenté.

La DTAM explique ensuite le déroulement à venir de la phase « *analyse et cartographie des enjeux* ». Il est rappelé que le zonage réglementaire du PPRL sera issu du croisement des aléas et des enjeux, d'où l'importance de caractériser les enjeux de façon concertée entre les collectivités locales et les services de l'État. Il est précisé que l'élaboration du STAU (Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme) facilitera l'analyse des enjeux et qu'un groupe de travail doit être constitué afin de démarrer la concertation sur ce sujet.

Le président du conseil territorial signale que le STAU prendra en effet en compte le risque de submersion.

2. Présentation du projet de doctrine

La DTAM présente le projet de doctrine d'application des droits des sols qui a été établi en concertation avec les représentants des collectivités et de l'État. Il est spécifié que l'objectif de cette doctrine est de pouvoir, pendant la phase d'élaboration du PPRL, instruire les demandes de permis de construire des terrains situés dans les zones de submersion définies dans le « *porté à connaissance* ». Il est indiqué que son principe est de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes face au risque de submersion marine par des prescriptions de mesures de constructibilité et des recommandations techniques. Il est mentionné que les prescriptions générales sont de positionner le premier plancher des constructions au-dessus de la cote de submersion et de ne pas construire de locaux à sommeil dans les zones soumises à un aléa de submersion fort à très fort. Enfin, il est précisé que les situations non envisagées par cette doctrine doivent être traitées au cas par cas par une commission d'urbanisme spécifique.

Le président du conseil territorial mentionne que le terme de « *doctrine des droits des sols* » est une terminologie abusive d'un point de vue juridique et qu'il serait plus approprié de parler de « *guide méthodologique* ». D'autre part, il note que la jurisprudence montre qu'en matière de risques naturels, l'examen du juge administratif peut être différent de celui du juge pénal, notamment dans l'attribution des permis de construire.

Le directeur de la DTAM rappelle que le règlement local d'urbanisme prévoit la prise en compte des risques naturels.

Le directeur-adjoint de la DTAM précise que depuis la tempête Xynthia de 2010 les notions juridiques de responsabilité et de sécurité des personnes ont évolué étant donné le temps assez long d'instruction d'un PPRL, durant cette période, la connaissance du risque nécessite que l'on protège les populations.

Le préfet signale que les maires ont à disposition les éléments nécessaires pour instruire les permis de construire en zone d'aléa de submersion.

Le directeur-adjoint de la DTAM rappelle que ses services sont à la disposition des communes pour étudier le risque auquel est soumis un projet déposé par un pétitionnaire.

Le président du conseil territorial demande si la doctrine doit être rendue publique.

L'adjoint au maire de Saint-Pierre informe que la mairie de Saint-Pierre appliquera cette doctrine et souhaite qu'elle soit diffusée au public.

Le maire de Miquelon-Langlade précise qu'à Miquelon la situation est plus complexe car peu de terrains constructibles et non exposés au risque de submersion sont disponibles. Il estime qu'il y a peu d'écart entre les différentes zones d'aléas (*zones bleu clair et bleu foncé*) et que face au risque les jeunes du village ne veulent pas s'installer dans ces zones. Aussi, il souhaite que des secteurs hors aléas soient rapidement ouverts à l'urbanisation.

Le directeur-adjoint de la DTAM informe que même s'il y a peu d'écart d'altitude entre les zones bleu clair et foncé, elles sont soumises à des hauteurs de submersions différentes et donc à un niveau de risque distinct.

L'adjoint au maire de Saint-Pierre demande s'il est possible d'ouvrir l'urbanisation au niveau du Cap.

Le maire de Miquelon-Langlade estime qu'un lotissement du côté du Cap en bas de la station d'eau pourrait être facilement réalisé, car le secteur est déjà viabilisé. Il précise que cela permettrait dans un premier temps que des jeunes puissent s'installer dans un secteur non exposé aux aléas de submersion.

Le président du conseil territorial indique qu'il sera difficile de créer un lotissement dans le Cap puisqu'à long terme ce site n'est pas destiné à ce type d'opération. Il propose au maire de Miquelon de lui rendre visite d'ici la fin de l'année pour évoquer ce sujet.

Il est décidé que la DTAM propose un nouvel intitulé de la doctrine du type : « *Guide d'application des droits des sols* » ou « *Guide méthodologique sur la préservation de la vie humaine* ». Sous réserve de ces modifications, le projet est validé ce jour.

3. Information acquéreur/locataire

La DTAM expose le dispositif IAL (*Information Acquéreur Locataire*) qui devra être mis en place sur l'archipel afin que les futurs propriétaires ou locataires soient informés des éventuels risques encourus par le bien immobilier qu'ils souhaitent acquérir ou louer. Un projet d'arrêté préfectoral mettant en place ce dispositif est présenté, ainsi qu'un modèle d'imprimé sur l'état des risques qui devra être fourni par le vendeur ou le bailleur lors de toute transaction.

L'adjoint au maire de Saint-Pierre demande si on a défini les secteurs concernés par cet arrêté.

Le directeur de la DTAM indique qu'il concerne l'ensemble du territoire de l'archipel.

L'adjoint au maire de Saint-Pierre estime que les particuliers auront du mal à remplir le questionnaire IAL.

Il est demandé que soit ajoutée au questionnaire une case pour les secteurs non soumis à un risque et éventuellement une clé de lecture pour les bailleurs.

Le préfet demande au maire de Miquelon-Langlade s'il souhaite que le questionnaire IAL et la doctrine des droits des sols soient mis en ligne.

Le maire de Miquelon-Langlade n'émet pas d'objection mais prévient que leur diffusion risque de relancer le débat et de provoquer des craintes dans la population, il souligne que l'urgence est de mener une réflexion sur l'ouverture d'un lotissement.

Le préfet clôt la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

Saint-Pierre, le 09 FEV. 2016

Le préfet,

**Jean-Christophe
BOUVIER**